

NATIONS UNIES

Assemblée  générale
CINQUANTE ET UNIÈME SESSION

Documents officiels

SIXIÈME COMMISSION
43e séance
tenue le
mardi 19 novembre 1996
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 43e SÉANCE

Président : Mme WONG (Vice-Présidente) (Nouvelle-Zélande)

SOMMAIRE

POINT 145 DE L'ORDRE DU JOUR : DÉCENNIE DES NATIONS UNIES POUR LE DROIT
INTERNATIONAL (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.6/51/SR.43
20 octobre 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

96-82215 (F)



/...

En l'absence de M. Escovar-Salom (Venezuela), Mme Wong (Nouvelle-Zélande), Vice-Présidente, prend la présidence.

La séance est ouverte à 15 h 5.

POINT 145 DE L'ORDRE DU JOUR : DÉCENNIE DES NATIONS UNIES POUR LE DROIT INTERNATIONAL (suite) (A/51/278 et Add.1; A/C.6/51/L.6 et Corr.1)

1. M. PREDA (Roumanie) dit que sa délégation approuve la déclaration faite par le représentant de l'Irlande au nom de l'Union européenne et des pays associés.
2. La Roumanie a organisé d'importantes activités dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour le droit international. En premier lieu, elle a conclu avec divers pays des traités politiques d'amitié, de coopération et de bon voisinage et est en train d'en négocier d'autres. En deuxième lieu, le Gouvernement roumain s'est efforcé de promouvoir le respect du droit international en favorisant son enseignement dans les universités et les écoles, ce dont témoignent les manuels utilisés, où tant des questions particulières que des thèmes généraux sont abordés. Il conviendrait de faire davantage sur le plan de l'éducation des jeunes au cours de la Décennie. S'agissant de la nécessité d'une action plus efficace dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale, le représentant de la Roumanie met l'accent sur l'importance de l'initiative prise par la Commission de la prévention du crime et de la justice pénale en vue d'élaborer des conventions sur la criminalité internationale et sur le trafic illicite d'enfants. En troisième lieu, la Roumanie a connu dernièrement des élections qui ont administré la preuve des progrès réalisés par ce pays dans l'édification d'un Etat de droit. En outre, toute une série d'activités ont été organisées sur des sujets en rapport avec la Décennie. Enfin, le Gouvernement roumain s'est efforcé d'harmoniser la législation nationale - en particulier dans les domaines des droits de l'homme, de la protection de l'environnement et des activités financières - avec les diverses règles et normes internationales adoptées par l'Union européenne et le Conseil de l'Europe. Comme on s'accorde à le reconnaître, le droit international peut et doit jouer un rôle essentiel dans les affaires mondiales.
3. M. MANYANG (Soudan) dit que la phase de clôture de la Décennie des Nations Unies pour le droit international (1997-1999) devrait être essentiellement consacrée à l'élaboration de nouveaux instruments juridiques et à l'achèvement de ceux déjà en cours d'élaboration. L'accent devrait être également mis sur l'application intégrale des principes juridiques, conventions et traités internationaux, afin d'assurer l'égalité des Etats devant la loi internationale et de poser les fondements de la justice internationale. Depuis son indépendance, le Soudan n'a cessé de tout faire pour promouvoir le droit international et se conformer à ses principes et critères. Il a aussi apporté des contributions positives dans diverses instances internationales où le droit international est formulé et développé, et il a coopéré avec les organismes des Nations Unies pour clarifier les principes consacrés dans ses lois et pratiques en matière de protection des droits de l'homme.
4. Notant les difficultés techniques et financières auxquelles donne souvent lieu le processus d'adhésion aux traités internationaux, le représentant du Soudan se dit favorable à la fourniture d'une assistance et de conseils techniques aux pays en développement afin de faciliter ledit processus. Nonobstant ces difficultés, le Soudan a adhéré à divers traités et conventions

internationaux. Le Soudan approuve aussi résolument la promotion des voies et méthodes de règlement pacifique des différends, notamment le recours à la Cour internationale de justice (CIJ) et le plein respect de cette institution. A cet égard, le représentant du Soudan appelle l'attention sur les principes d'impartialité, d'honnêteté et de transparence qui doivent régir les relations entre Etats, ainsi que sur l'importance du respect des principes de la Charte des Nations Unies. Le programme d'activités de la dernière phase de la Décennie devrait inciter vivement les Etats à accepter la compétence obligatoire de la CIJ et faciliter le renforcement de cette compétence. Enfin, ayant félicité le Comité international de la Croix-Rouge pour son action de sensibilisation au droit humanitaire et à la nécessité de respecter les principes du droit et de préserver l'environnement dans les situations de conflit armé, M. Manyang dit apprécier la contribution de divers organes des Nations Unies et instituts compétents au renforcement du droit international, pour le plus grand bien de la paix, de la sécurité et de la coopération.

5. M. RI (République démocratique populaire de Corée), rappelant l'esprit qui a présidé au lancement de la Décennie des Nations Unies pour le droit international, dit que la violation constante et arbitraire de la souveraineté des autres Etats et l'intervention dans leurs affaires intérieures sont des phénomènes regrettables, de même que l'application de "deux poids et deux mesures" dans la mise en oeuvre du droit international. La Décennie a été une importante occasion de poser les fondements d'un nouvel ordre international, dans lequel il est impératif de veiller au strict respect des principes de la Charte des Nations Unies. Il est tout aussi impératif de veiller à ce que les normes et principes fondamentaux du droit international soient appliqués avec égalité et impartialité.

6. Le règlement pacifique des conflits armés et des différends qui menacent la paix et la sécurité mondiales est l'une des tâches les plus urgentes de la communauté internationale. L'intervention militaire ne peut conduire qu'à une détérioration de la situation. La RDP de Corée demeure convaincue que les différends internationaux devraient être réglés pacifiquement, par le dialogue et la négociation et conformément aux principes du respect mutuel, de la non ingérence, de l'égalité et des avantages mutuels.

7. Pour consolider les fondements juridiques d'un nouvel ordre international, il faut élargir les normes du droit international existantes afin qu'elles puissent être appliquées avec impartialité. Pour ce faire, le strict respect du principe fondamental de l'indépendance devrait fournir la garantie d'un bon développement progressif et d'une application effective du droit international. Si l'on ignore ce principe fondamental et si des lois internationales contenant des clauses à caractère discriminatoire sont promulguées, alors le développement de la société internationale s'en trouvera entravé et l'on ira à l'encontre du but même du droit international. Les rapports de domination et de soumission entre Etats sont inacceptables et les différends entre Etats ne peuvent être réglés que sur la base du respect mutuel et de l'égalité.

8. Le Gouvernement de la RDP de Corée fait des efforts considérables pour encourager toujours davantage l'étude et la diffusion du droit international dans le pays, afin de contribuer au développement progressif de ce droit. Fondant sa politique étrangère sur les idéaux d'indépendance, de paix et d'amitié, la RDP de Corée continuera d'adhérer aux principes fondamentaux du droit international et demeurera fidèle à ses obligations internationales en matière de paix et de sécurité internationales. La délégation de la RDP de Corée

appelle au renforcement de la coopération entre les Etats Membres en vue de réaliser les objectifs de la Décennie.

9. M. ODOI-ANIM (Ghana) dit que son pays approuve le principe de la participation plus large aux traités multilatéraux. Cela étant, les pays en développement n'ont ni les moyens financiers ni les connaissances techniques nécessaires pour participer à ce processus d'élaboration des traités multilatéraux. Le Ghana se félicite donc de voir que dans le programme d'activités de la troisième phase de la Décennie, il est prévu à l'intention des pays en développement une assistance et des conseils techniques dans le domaine de l'élaboration des traités multilatéraux. A cet égard, la délégation ghanéenne tient à exprimer ses remerciements à l'Organisation maritime internationale et au Gouvernement maltais pour la création de l'Institut international de droit maritime, qui dispense à des juristes de pays en développement une formation dans les domaines des transports maritimes et de la marine marchande. Un soutien supplémentaire du secteur privé permettrait à l'Institut d'augmenter le nombre des participants venant de pays en développement. Les activités du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et du Programme des Nations Unies pour l'environnement qui comportent une assistance et des conseils techniques sont également louables.

10. La délégation ghanéenne relève avec satisfaction les efforts déployés par la Section des traités du Bureau des affaires juridiques pour assurer la diffusion effective de l'information sur les traités par le biais d'un réseau planétaire de points d'accès électroniques. Il convient toutefois de ne pas perdre de vue que tous les Etats Membres ne disposent pas de l'infrastructure nécessaire pour tirer parti de l'information transmise sur des supports électroniques. Il ne faut donc pas abandonner l'information imprimée. Des efforts s'imposent aussi pour éliminer le retard d'impression de l'Annuaire juridique des Nations Unies et accélérer la traduction des traités enregistrés auprès du Secrétariat. La Section des traités devrait continuer de s'efforcer de fournir assistance et conseils sur le droit des traités et sur les aspects techniques des traités, et elle devrait inciter davantage les organisations internationales à publier les traités conclus sous leurs auspices.

11. La délégation ghanéenne relève avec plaisir l'augmentation du nombre des candidats au Programme de bourses de La Haye en 1996. Une aide financière accrue contribuerait à réduire l'écart entre le nombre de candidatures reçues et le nombre de bourses octroyées.

12. La délégation ghanéenne se félicite aussi des progrès réalisés dans les diverses activités des Nations Unies touchant le développement progressif du droit international et sa codification, comme il ressort de la troisième partie du rapport du Secrétaire général (A/51/278). A cet égard, la délégation ghanéenne exhorte tous les Etats Membres et autres entités à tirer tout le parti possible des compétences disponibles auprès du nouveau tribunal international du droit de la mer pour la prévention et le règlement pacifique des différents au cours de la quatrième phase de la Décennie.

13. M. ROWE (Australie) dit que sa délégation se félicite du large appui recueilli par le projet de résolution relatif au Recueil des traités que l'Australie a présenté dans le cadre du Groupe de travail sur la Décennie des Nations Unies pour le droit international. Etant donné cet appui, et l'importance universelle de l'objet du texte, la délégation australienne demande

au Président d'envisager la possibilité de présenter ce projet de résolution en tant que texte du Président en vue de son adoption par consensus.

14. La délégation australienne se félicite des efforts faits par la Section des traités pour réduire le retard de publication du Recueil des traités, ainsi que de la mise sur Internet de la publication Traités multilatéraux déposés auprès du Secrétaire général. Il reste néanmoins beaucoup à faire, car plus de 40 000 traités sont enregistrés auprès du Secrétariat en application de l'Article 102 de la Charte. Le quart environ de ces traités n'est pas encore publié, ce qui représente un retard de huit années. La délégation australienne accorde un rang de priorité élevé à l'élimination du retard de publication du Recueil des traités, si possible d'ici au début du vingt et unième siècle. Elle approuve aussi résolument le projet de la Section des traités de rendre le Recueil accessible en ligne sur Internet. Toutefois, le but de ce programme d'informatisation ne devrait pas être de se substituer à la publication sur papier. Les deux types de publication devraient coexister au moins jusqu'à ce que les Etats Membres aient pris l'habitude d'utiliser couramment les supports électroniques.

15. Tout en reconnaissant qu'il pourrait un jour s'avérer possible de tirer des recettes de la diffusion du Recueil sur Internet, l'Australie demeure convaincue que l'accès à l'information relative aux traités enregistrés auprès du Secrétariat ne devrait pas être limité à ceux qui peuvent payer cette information. L'accès gratuit au Recueil sur Internet devrait être assuré au moins pour les Etats Membres, les institutions spécialisées, les autres organisations internationales, les établissements universitaires et les organisations non gouvernementales accréditées auprès de l'ONU.

16. Le projet de résolution présenté par l'Australie engage les Etats Membres à présenter les traités à la Section des traités sur disquettes ou sur un autre support électronique, ce qui permettrait à ladite Section de constituer une base de données dans laquelle il serait possible de faire des recherches sur les traités en texte intégral. La réalisation des deux objectifs du projet de résolution, à savoir éliminer le retard de publication du Recueil des traités et le diffuser sur Internet, permettrait de conclure comme il se doit la Décennie des Nations Unies pour le droit international.

17. La délégation australienne accueille avec satisfaction le projet de résolution A/C.6/51/L.6, intitulé "Programme d'action de 1999 consacré au centenaire de la Conférence internationale de la paix et à la clôture de la Décennie des Nations Unies pour le droit international", et approuve l'idée d'élaborer un "programme d'action" énoncée dans son paragraphe 1. Elle espère collaborer avec les Pays-Bas et la Fédération de Russie à la formulation du contenu de fond de ce programme, et juge important de mettre au point des activités de célébration de ces deux événements à l'échelon régional et pas seulement au plan mondial.

18. L'un des principaux objectifs de la Décennie a été de promouvoir des voies et méthodes de règlement pacifique des différends entre Etats, notamment le recours à la Cour internationale de Justice et le plein respect de cette institution. Le recours à la CIJ s'est certes considérablement développé depuis la fin de la guerre froide, mais il faut trouver les moyens de renforcer davantage sa compétence, par des dispositions conventionnelles, par accord mutuel des Etats et, avant tout, en augmentant le nombre des Etats Membres qui acceptent sa compétence obligatoire en vertu de l'Article 16 du Statut.

L'Australie appuie l'appel que le Secrétaire général, dans son Agenda pour la paix, a lancé à tous les Etats Membres afin qu'ils acceptent la compétence obligatoire de la CIJ d'ici à la clôture de la Décennie du droit international. Il faut à présent s'attacher à trouver les moyens de les convaincre de le faire et à déterminer quels obstacles les en empêchent. A cette fin, avec le soutien des Gouvernements australien et néo-zélandais, un colloque a été organisé en Australie en mai 1996, sur le thème "La CIJ a cinquante ans: la Cour à l'aube du vingt et unième siècle". Ce colloque a fourni une enceinte très utile aux spécialistes du droit international des deux pays, qui ont pu ainsi examiner le rôle et les résultats de la Cour depuis sa création, en 1945, et envisager quel pourrait être son rôle à l'avenir, sur la base de diverses propositions de réformes.

19. M. ENKHTSAIKHAN (Mongolie) se félicite de l'intérêt que divers organismes et conférences internationaux portent au développement progressif et à la codification du droit international, deux processus qui nécessitent plus que jamais une approche globale faisant intervenir des activités qui relèvent de la politique, de l'économie, de la protection de l'environnement, des droits de l'homme, de la culture et du désarmement. L'oeuvre de la Commission du droit international contribue très utilement à combler les lacunes actuelles de ce droit. Il est deux domaines importants pour la coopération internationale, à savoir la création d'un cadre pour un régime mondial de l'environnement et la restitution des biens culturels volés ou exportés illégalement.

20. Le représentant de la Mongolie se félicite des progrès réalisés dans la promotion de l'acceptation des traités multilatéraux. Le Gouvernement mongol a adhéré à 14 traités multilatéraux de puis le début de la Décennie des Nations Unies pour le droit international, il compte ratifier le Traité d'interdiction complète des essais d'armes nucléaires et il est résolu à appliquer scrupuleusement tous les traités auxquels il est partie. La fin de la guerre froide aidant, le Gouvernement mongol a pu assurer la pleine jouissance des droits de l'homme dans toutes les couches de la société. Plusieurs élections authentiquement libres se sont déroulées en Mongolie depuis la transition pacifique à la démocratie en 1990.

21. La Mongolie se félicite de l'encouragement et de l'appui que les organismes et institutions des Nations Unies accordent à l'enseignement et à la diffusion du droit international, en particulier dans les pays en développement. Il y a lieu de féliciter plus spécialement la Section des traités du Bureau des affaires juridiques pour avoir mis la collection de traités des Nations Unies à la disposition des Etats Membres sous forme électronique.

22. Le Gouvernement mongol a pris un certain nombre de mesures concrètes axées sur la réalisation des objectifs de la Décennie. L'enseignement du droit international est plus répandu et actuel, et des ouvrages de droit international ont été publiés ou traduits, dont un manuel fondé sur l'histoire spécifique du pays lui-même. Cela étant, la Mongolie compte très peu de spécialistes du droit international, et ses juristes, qui ont subi pendant soixante-dix ans une éducation juridique hautement politisée, ont besoin d'un recyclage sur la théorie et la pratique du droit international. Le Gouvernement mongol apprécierait donc toute offre de bourses d'étude ou de recherche susceptible d'aider à ce recyclage, en ce qui concerne plus particulièrement les programmes organisés dans le cadre de la Décennie par divers organismes des Nations Unies et organisations non gouvernementales. Il envisage en outre de créer une

bibliothèque nationale de droit international et apprécierait grandement toute aide à cet égard sous forme de dons ou de conseils.

23. La délégation mongole se félicite de l'initiative de la Fédération de Russie tendant à convoquer en 1999 une conférence de la paix pour commémorer le centenaire de la première Conférence internationale de la paix et célébrer la clôture de la Décennie, ce qui contribuerait au développement progressif du droit international, en particulier dans les domaines de la protection de l'environnement et de la responsabilité pour dommages causés à celui-ci. Le Gouvernement mongol est fermement résolu à prendre part aux activités prévues pour la dernière phase de la Décennie, dont il ne doute pas qu'elle apportera une contribution importante au développement progressif du droit international, notamment en créant les conditions juridiques de la justice, qui est le fondement de toute paix durable.

24. Il est un aspect important du droit international qui se prête peut-être désormais davantage au développement progressif et à la codification, en cette période de l'après guerre froide où le climat politique est au développement de la coopération internationale, à savoir l'aspect relatif aux négociations internationales. Les négociations internationales sont en effet l'instrument le plus souple pour la gestion pacifique des relations interétatiques. Or, pour diverses raisons, qui tiennent notamment aux mentalités axées sur l'affrontement de l'époque de la guerre froide, les règles qui devraient régir ces négociations, sur la base des principes fondamentaux du droit international, n'ont pas encore été définies. Avec la fin de la guerre froide, il devient possible de déterminer ces règles. Les négociations internationales sont depuis trop longtemps renvoyées aux seules règles de la pratique et de la coutume, si bien que les principes sur lesquels elles se fondent sont souvent l'objet d'interprétations arbitraires, surtout de la part des Etats forts et puissants. Une interprétation uniforme des règles admises en matière de négociations, et la volonté politique de parvenir à un accord mutuel, faciliteraient grandement la recherche de solutions véritablement justes et durables. Dans le discours qu'il a prononcé devant l'Assemblée générale à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, le Président de la Mongolie a insisté sur la nécessité de mettre au point un ensemble de règles de base pour le règlement pacifique des différends, et le Premier Ministre de la Mongolie a précisé cette idée au cours de sa récente intervention devant l'Assemblée générale, lorsqu'il a exhorté la communauté internationale à élaborer les principes directeurs qui devraient régir les négociations internationales.

25. Cet ensemble de règles de base pourrait prendre la forme d'une déclaration de l'Assemblée générale, à l'instar de la Déclaration de 1970 relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies. Ces règles imposeraient aux Etats de respecter le principe de l'égalité souveraine, de négocier avec la bonne foi et la volonté requises, de ne pas intervenir dans les affaires d'autrui et de s'abstenir d'exercer des pressions ou toute autre mesure susceptibles d'aboutir à une rupture des négociations. Les objectifs des négociations doivent être conformes à l'état du droit international, aucune condition préalable ne doit être imposée et les procédures convenues doivent être strictement respectées. La délégation mongole est disposée à collaborer avec les autres délégations à l'élaboration de cet ensemble de règles de base, que l'Assemblée générale adopterait soit sous la forme d'une déclaration, soit en tant qu'ensemble de recommandations.

26. M. PEDRAZA (Bolivie), s'exprimant au nom du Groupe de Rio, dit sa satisfaction du rapport du Secrétaire général sur la Décennie des Nations Unies pour le droit international (A/51/278 et Add.1), dont la partie III donne un aperçu très utile sur plusieurs domaines concrets. Peut-être conviendrait-il à l'avenir de consacrer une partie du rapport aux activités des organes judiciaires internationaux. Les Gouvernements des Etats membres du Groupe de Rio donneront à ce rapport la publicité voulue et continueront de collaborer aux activités de la Décennie des Nations Unies pour le droit international. Ils se félicitent en particulier des efforts déployés par le Comité international de la Croix-Rouge pour clarifier le contenu et l'application du droit international humanitaire. Des faits nouveaux importants sont survenus dans le domaine du droit international, notamment la signature du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et la création du Tribunal international du droit de la mer. Le travail accompli par la Cour internationale de Justice, notamment son avis consultatif sur l'emploi ou la menace d'emploi de l'arme nucléaire, est également méritoire.

27. Le représentant de la Bolivie réitère les fortes objections du Groupe de Rio à la pratique qui consiste à conférer aux lois et sanctions internes des effets extraterritoriaux, en violation des principes fondamentaux du droit international. Il appelle l'attention sur l'avis du Comité juridique interaméricain (A/51/394) selon lequel les bases et l'application de la loi Helms-Burton ne sont pas conformes au droit international.

28. Le représentant de la Bolivie appelle tous les Etats à ratifier la Convention sur la prévention et la répression du crime de génocide et à retirer toute réserve de fond qu'ils pourraient avoir formulée à l'égard de cet instrument. Les Gouvernements des Etats membres du Groupe de Rio approuvent en outre la création d'une cour criminelle internationale.

29. Le représentant de la Bolivie félicite la Section des traités du Bureau des affaires juridiques pour l'emploi des technologies de l'information en vue de rendre les données relatives aux traités plus accessible à plus d'utilisateurs. Il dit sa satisfaction aussi des efforts faits pour moderniser l'enregistrement électronique des traités, et souligne combien il importe que la publication extrêmement utile intitulée Traités multilatéraux déposés auprès du Secrétaire général soit disponible dans toutes les langues officielles de l'ONU. Tout en se félicitant de la décision de la Commission du droit international de publier une collection d'exposés rédigés par ses membres en anglais et en français, en tant que contribution à la Décennie du droit international, le représentant de la Bolivie estime qu'un effort devrait être fait pour traduire cette publication au moins dans les autres langues officielles, afin d'éliminer l'un des principaux obstacles à la diffusion du droit international.

30. Le règne et le respect du droit international constituent le meilleur moyen d'édifier un ordre international stable. Comme de récents événements l'ont montré, le droit international est un outil capital pour parvenir à la paix, à la sécurité et au développement.

La séance est levée à 16 h 30.